Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260311-2026_011-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
MORBIHAN

Arrondissement de
Pontivy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Malguénac

Séance du 11/03/2026

Date de la convocation
03/03/2026

Date d'affichage de la convocation
03/03/2026

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15 Présents : 10

Votes
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Réf	2026/011

L'an 2026 et le 11 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malguénac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire,

Présent.e.s : Mme GUÉGAN Dominique (absente pour le vote), Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme CHEREL Sabrina, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme BERNARD Solenn, M. URVOIT Rachel, Mme TROUBOUL Marie-Claire, Le GALLIARD Sylvie, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, M. KERMABON François, M. LE TROUHER Vincent.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme MATIGNON Isabelle (procuration à M. LE TROUHER Vincent), Mme LE GARGASSON Nadège (procuration à Mme BERNARD Solenn), M. JOUANNO Mickaël (procuration à M. URVOIT Rachel).

Absent.e.s: Mme OLLIVIER Valérie

Secrétaire de séance : Mme CHÉREL Sabrina

Objet de la délibération : Vote du compte financier unique 2025 - budget principal

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme la maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné M. Jean Jacques LE MOING pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601253-20260311-2026_011-DE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 251 077.13€	1 707 573.12€	2 958 650.25€
	Recettes réalisées	991 605.92€	1 761 073.93€	2 752 679.85€
	Restes à réaliser	268 004.11€	0 €	268 004.11€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 251 077.13€	1 707 573.12€	2 958 650.25€
	Dépenses réalisées	701 441.40€	1 530 957.78€	2 232 399.18€
	Restes à réaliser	70 054.10€	0 €	70 054.10€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 290 164.52€	+ 230 116.15€	+ 520 280.67€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 481 414.38€	0 €	- 481 414.38€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 191 249.86€	+ 230 116.15€	-38 866.29€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+ 197 950.01€	0 €	+ 197 950.01€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 6 700.15€	+ 230 116.15€	+ 236 816.30€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (la maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote), décide :

- **d'APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune.

- **DONNE POUVOIR** à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE MALGUENAC (Morbihan)

La Maire,